

**COMMUNE DE VIGNIEU**  
**ARRETE DU MAIRE N° 133/2024**

<b>OBJET</b>	Arrêté de police de la circulation – Voie communale VC1 - Equaterre
--------------	---

Le Maire de la commune de VIGNIEU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 ;  
**Vu** le Code de la Route, notamment son article R 411-7 ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** la demande d'arrêté de police de circulation présentée par l'entreprise EQUATERRE 23A Les Pléiades – Park Nord 74370 EPAGNY METZ-TESSY représentée par Monsieur Moille, Président en date du 12 novembre 2024 en vue de travaux de sondages à la pelle mécanique sur la voie communale VC1 38890 Vignieu,

**Considérant** que pendant toute la durée des travaux, il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent tant pour faciliter le déroulement des travaux que pour assurer la sécurité de circulation des véhicules et des personnes

**ARRETE :**

**ARTICLE 1**

**Le 19 novembre entre 13h45 et 17h**, l'entreprise EQUATERRE est autorisée à effectuer les travaux de sondages à la pelle mécanique sur la voie communale VC1 38890 Vignieu.

**ARTICLE 2**

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux ou d'une mauvaise signalisation.

Durant les travaux, la VC1 sera complètement fermée à la circulation à l'aide de barrières. Cette interdiction concerne tous les véhicules motorisés ou non sans distinction.

La durée des travaux est estimée à 0.5 jours. Il sera interdit aux véhicules légers et poids lourds de stationner.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, selon les modalités réglementaires ou par l'application internet « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**ARTICLE 4**

L'entreprise EQUATERRE et Madame le Maire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

*Certifié exécutoire compte tenu de*

*Sa notification à l'entreprise EQUATERRE*

*Sa transmission, pour information, au CIS du Val du Ver, à la gendarmerie de MORESTEL, au SYCLUM et au service de transports scolaires.*



Fait à VIGNIEU

Le 14 novembre 2024

Mme Camille RÉGNIER, Maire